



ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'HÉNIN-BEAUMONT

Michel Polnareff

INSCRIPTION pour l'année 2024/2025

Nom et prénom de l'enfant	
Mail du/de la responsable légal(e)	
Téléphone	

CURSUS ENFANT 1^{ère} ANNEE, à partir du CE1

Le cursus comprend 4 ateliers de formation musicale de 30mn : lecture, rythme, chant, jeux instrumentaux, découverte des instruments et un cours individuel d'initiation à un instrument d'une durée de 30mn.

Les instruments sont prêtés gratuitement, selon disponibilité.

Vœu Piano et Guitare classique : les enfants doivent avoir réalisé une première année de formation musicale avant de commencer l'instrument.

Niveau scolaire à la rentrée de septembre 2024 : _____

Nom de l'Établissement scolaire : _____

Entourer le choix : cours mercredi matin cours samedi matin

LISTE des INSTRUMENTS enseignés à l'École Municipale de Musique

Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Saxophone, Trompette, Tuba, Trombone, Violon, Alto, Violoncelle, Percussion, Piano, Guitare, Guitare Basse, Guitare Electrique, Batterie

Autres instruments sur demande : Cor, Accordéon, Harpe

- CHOIX INSTRUMENTAL : _____
- 2^{ème} choix en cas d'indisponibilité pour le premier vœu : _____

Date :

SIGNATURE de la /du Responsable Légal(e)

Une confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail sous un délai d'un mois à la date de réception de votre demande de pré-inscription.

DROITS d'INSCRIPTION pour l'année 2024/2025

Joindre votre chèque à la fiche d'inscription

L'inscription sera définitive à la réception du règlement des droits d'inscription, non remboursables.

Les tarifs sont affichés dans les locaux de l'Ecole Municipale de Musique et disponibles sur le site internet de la Ville : www.mairie-heninbeaumont.fr

Héninois : 20.00€

Personne non imposables et leurs enfants jusqu'à l'âge de 15 ans inclus*	Gratuité
Personne en situation de handicap*	Gratuité

*sur présentation d'un justificatif en cours de validité

Autres villes : 40.00€

Le tarif héninois s'applique pour :

- les enfants des agents ou les agents travaillant sur le territoire communal*
- les enfants des enseignants et les enseignants des écoles, collèges et lycées du territoire communal*